



PORT AUTONOME DE KRIBI

PORT AUTHORITY OF KRIBI

DECISION N° 1784/D/PAK/DG/DMA/2026 DU 19 MAI 2026 DECLARANT
INFRUCTUEUX L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°012/AONO/PAK/CIPM/2026 DU 16
MARS 2026 POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE
CONSTRUCTION D'UN CANAL DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU PORT AUTONOME DE KRIBI, MAITRE D'OUVRAGE

Vu l'Acte Uniforme OHADA relatif aux Sociétés Commerciales et aux Groupements d'Intérêt Économique révisé le 30 janvier 2014 ;

Vu la loi n°98/021 du 24 décembre 1998 portant Organisation du Secteur Portuaire ;

Vu la loi n° 98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence

Vu la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018, portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publique au Cameroun ;

Vu la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

Vu le décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes aux Marchés des Entreprises Publiques ;

Vu la circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2026 ;

Vu la résolution n°02/PAK/CA/2016 du 23 août 2016 portant nomination du Directeur Général du Port Autonome de Kribi ;

Vu la résolution n°0439/PAK/CA/54/2024 du 23 mai 2024 portant adoption Régime Général Interne des Marchés du Port Autonome de Kribi ;

Vu la résolution n°0513/PAK/CA/65/2025 du 16 décembre 2025 portant approbation du Plan de Passation des Marchés du Port Autonome de Kribi au titre de l'exercice 2026 ;

Vu la résolution n°0516/PAK/CA/65/2025 du 16 décembre 2025 portant approbation et rendant exécutoire les budgets d'exploitation et d'investissement, ainsi que le plan de trésorerie du Port Autonome de Kribi pour le compte de l'exercice 2026 ;

Considérant l'Appel d'Offres National Ouvert N°012/AONO/PAK/CIPM/2026 du 16 mars 2026 pour la réalisation des travaux d'aménagement et de construction d'un canal de drainage des eaux pluviales ;

Considérant la proposition d'infructuosité de la procédure formulée par la Commission Interne de Passation des Marchés lors de sa session du 05 MAI 2026 ;



Considérant le courrier n°804/L/26/PAK/DG/DMA/CPM du 13 mai 2026;

Considérant l'Accord du Conseil d'Administration sur la proposition d'infructuosité notifié par courrier n°0033/L/2026/PAK/CA/PCA/CE du 15 mai 2026 par le Président dudit Conseil ;

Considérant les nécessités de service ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 81 du Régime Général Interne des Marchés du Port Autonome de Kribi, l'Appel d'Offres National Ouvert N°012/AONO/PAK/CIPM/2026 du 16 mars 2026 pour la réalisation des travaux d'aménagement et de construction d'un canal de drainage des eaux pluviales est déclaré infructueux.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Kribi, le **19 MAI 2026**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU PORT AUTONOME DE KRIBI,
MAITRE D'OUVRAGE**

Copie :

- PCA/PAK ;
- ARMP ;
- PCIPM ;
- AFFICHAGE ;
- CHRONO.



Patrice Melom